



ORDRE NATIONAL
DES CHIRURGIENS-DENTISTES

ALERTE SANITAIRE



Information du 18 mars 2020 aux chirurgiens-dentistes / organisation de la permanence des soins d'urgence

Conseil National de l'Ordre
des Chirurgiens-Dentistes

22, rue Émile Mánier
75016 PARIS
01 44 34 78 80
courrier@oncld.org

Chère Consœur, Cher Confrère,

La France est en situation de confinement, et cependant de très nombreux chirurgiens-dentistes sont encore dans leurs cabinets sans moyen de protections spécifiques.

Non seulement, ils participent à la transmission de la contamination, mais leur santé est maintenant en grand danger.

Le conseil national de l'ordre conscient de cette situation a négocié la nuit dernière un plan d'action approprié avec le ministère de la santé.

Un contingent important de masques FFP2 est mis à notre disposition pour assurer la continuité des soins véritablement urgents, dans le cadre d'une permanence des soins sécurisée.

Les cabinets dentaires doivent cesser les soins mais maintenir une permanence téléphonique dans le but de rassurer leurs patients, d'assurer une première prise en charge par téléphone et de les aiguiller en cas de besoin vers le système de régulation et ce, dès sa mise en place par le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes.

Une permanence de chirurgiens-dentistes sera mise en place par les conseils départementaux, à laquelle **nous vous demandons de participer activement.**

Selon la taille du département, plusieurs cabinets seront de garde. Les praticiens seront équipés de masques FFP2 fournis par l'ÉTAT ainsi que de sur-blouses jetables, charlottes et sur-chaussures fournies par l'ordre et les organisations professionnelles.

Une régulation par des chirurgiens-dentistes sera assurée, 7 jours sur 7 y compris le dimanche (la PDS par le centre 15 étant suspendue) de 8 heures à 18 heures. La vacation des chirurgiens-dentistes de garde sera déterminée par le conseil départemental.

Ces modalités pourront être modulées en fonction des spécificités territoriales et sous la responsabilité du président du conseil départemental. Le personnel salarié des cabinets dentaires n'a pas vocation à être présent, mais les chirurgiens-dentistes peuvent travailler en binôme.

Un numéro spécial sera dédié aux appels traités pour la régulation des urgences bucco-dentaires.

Pour les départements bénéficiant d'un service de soins odontologiques dans un centre hospitalier, le conseil départemental de l'ordre se rapprochera de celui-ci afin de proposer une action commune.

Ce dispositif fonctionnera dans un premier temps sur la base du volontariat, mais si le nombre de chirurgiens-dentistes s'avère insuffisant, des réquisitions seront indispensables.

Vous pouvez dès maintenant vous rapprocher de votre conseil départemental de l'ordre qui vous communiquera l'ensemble du dispositif applicable dans votre département.

Votre participation à cette organisation sanitaire exceptionnelle mise en place par notre profession, pour notre profession, et avant tout pour nos patientes et patients est impérative.

Dr Serge Fournier
Président

PS : cliquer sur ce lien pour télécharger le protocole :

<https://sd-76643.dedibox.fr/Jirafeau/f.php?h=0KpFHucY&d=1>